

N° 2024-09/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par RAMERY TP Agence Côte d'Opale, 1 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEM-BERNES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de réfection de voirie chemin de Recques,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 au 16 septembre 2024, une interdiction de circulation sera établie chemin de Recques afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : L'interdiction est applicable dès lors que la société intervient sur site.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise RAMERY TP.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise RAMERY sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 6 septembre 2024

F. DUPONT

Maire de Zouafques

